



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 – 294 -0010 du 21 octobre 2019

**portant déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de Gourgons
Commune de Laubert**

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à 10 et R.1321-6 et 7 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF- BCPPAT 2019 – 154 – 001 du 3 juin 2019 prescrivant à la demande de la commune de Laubert l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons et de distribution d'eau potable au public, une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Laubert du 8 avril 2016 demandant la régularisation des captages et ouvrages annexes, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages ;
VU le dossier soumis à enquête publique reçu en préfecture le 29 avril 2019 ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 22 août 2019;
VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 1^{er} octobre 2019;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Pierrefiche, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de Gourgons.

Article 2. - La commune de Laubert est autorisée à acquérir le terrain mentionné dans les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté et nécessaire à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

Article 4. – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Laubert, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « *www.telerecours.fr* ».

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Laubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER

Les pièces annexes sont consultables à la préfecture de la Lozère (Secrétariat général – Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), en mairie ou à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Occitanie).